

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Pierre **DE SMEDT**, Christel **LHERISSON**, Christelle **MELLET**, Gilles **GAUTIER**, Philippe **GIROUD**, Sandra **DREVET**, Ludovic **CHENEVAL**, Isabelle **MAYEN**, David **ARNAUD**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, René **GIPPET**

Excusée : Ghislaine **POZZOBON** (procuration donnée à Séverine **POËTE**), Stéphanie **BATAILLON**, Jean-Claude **GENGLER**, Nadine **MELLET**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 30 juin 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 05 mai 2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. L' élu référent est le Maire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AD n° 177 (emplacement réservé n° 7)

Lors de l'élaboration du PLU, la municipalité a défini une liste de 15 emplacements réservés destinés à l'amélioration des espaces publics, à la création de cheminements doux, à la réalisation d'équipements publics

Le propriétaire de l'emplacement réservé n° 7 (parcelle n° 177 section AD) d'une superficie de 223 m², est favorable à la cession de cette parcelle, située en zone UA du PLU à proximité du restaurant, de l'église et de la mairie. Elle est également mitoyenne avec la parcelle section AD n° 178, sur laquelle se trouvent 3 logements communaux.

Pour ces raisons, M. Le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après qu'Isabelle MAYEN et Philippe FILLOD aient quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle n° 177 section AD, d'une superficie de 223 m², à M. Gilles VIDON,

FIXE le montant forfaitaire de cette acquisition à 12 000 € (douze mille euros)

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de l'Office notarial de MORESTEL

GITE MORGET

Séverine POËTE fait part au conseil que Flora FAVIER met fin à la convention d'occupation précaire du gîte Morget à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les deux gestionnaires successifs du gîte ont permis, grâce également à l'intervention de David ARNAUD, de qualifier et quantifier les besoins nécessaires à l'amélioration de la gestion du gîte. Il y a maintenant lieu de réfléchir à la mise en place d'une gestion directe du gîte, de la création d'une régie. Le gîte était dédié principalement aux utilisateurs de la Via Rhôna, et aux location de la salle des fêtes. Le retour d'expérience met en évidence que les demandes dans un cadre professionnel (personnes intervenant dans les différentes entreprises du secteur) sont majoritaires. Rappel de Séverine POËTE, les locations saisonnières ne doivent pas être légalement supérieures à 90 jours. L'intervention d'un employé communal n'est pas écartée.

Patrick GROS demande si des astreintes seraient mise en place. Les interventions ne seraient pas plus importantes que lors des locations des salles des fêtes, lui répond le Maire. Des boitiers pourraient être mis en place pour récupérer les clés. Le maire souligne la sous-utilisation de la salle morget, il y aurait également lieu de revoir les conditions de location. En effet, le montant de la location pour un week-end est trop élevé par rapport au prix de location des salles des fêtes, mieux équipée, au vu de leur capacité. Le prochain mode de gestion reste à l'étude.

RESTAURANT SCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL & PERSONNEL ENSEIGNANT

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2018.07.07 par laquelle était fixé le tarif des repas au restaurant scolaire pour les employés communaux,
Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont sollicité la municipalité afin de bénéficier des repas au restaurant scolaire,
Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au souhait des enseignants et des intervenants scolaires extérieurs de bénéficier du service du restaurant scolaire

FIXE le montant du repas au prix majoré appliqué aux élèves pour chaque prochaine rentrée scolaire,

PRECISE que les repas seront pris sur place et non à emporter,

MAINTIENT le montant du repas à 5.00 € pour les employés communaux, à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRECISE que passé le délai de 48 heures avant la date du repas, comme pour l'ensemble des bénéficiaires du service, le prix du repas sera doublé et de même que les repas annulés seront tout de même facturés.

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE D'UNE MAISON COMMUNALE A MEPIEU

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2020-05-11 du 24 septembre 2020 par laquelle était décidé l'aliénation de la maison communale de MEPIEU. Le service du domaine n'a pas formulé de nouvelles évaluations. Il présente le document d'arpentage, les diagnostics et le projet de cahier des charges de cession de la maison communale de Mepieu.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces, et à décider s'il y a lieu de procéder à la recherche par adjudication d'un candidat acquéreur dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la mise à prix prévue dans le cahier des charges ainsi que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

APPROUVE le cahier des charges établi par M. le Maire et notamment la mise à prix de 277 200.00 €,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette recherche de candidats au plus offrant aux conditions de mise à prix et autres énoncées au cahier des charges,

PRECISE que les offres seront déposées sous plis cachetés aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie ou par courrier recommandé avec AR. Elles devront être déposées entre le 15 septembre et 31 octobre 2022. L'ouverture des offres sera effectuée lors de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2022 à 18 heures

AUTORISE M. le Maire à régulariser tout avant-contrat et tout acte de vente qui s'en suivra avec le candidat le plus offrant retenu lors de l'ouverture des plis

PRECISE les dates des visites les 17 et 18 septembre 2022 pour les journées du patrimoine. Une date sera fixée ultérieurement pour une autre visite.

La publicité sera effectuée, pour le 1^{er} septembre 2022, dans le Dauphiné Libéré, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage de la commune.

RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS DE POSTES

1. Poste d'adjoint technique

Les moyens humains affectés au service enfance se sont avérés insuffisants sans avoir recours à du personnel extérieur au cours de l'année scolaire. De plus, il faut tenir compte des nouvelles tâches (Gestion de la salle polyvalente, gestion du gîte morget, organisation des plannings enfance etc..) qui ne pourront être effectuées en interne sans un recrutement. Ses missions seront complétées par des interventions en lien avec le service technique.

Il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre une stabilisation du service (restaurant scolaire, périscolaire ...), et l'entretien du pôle enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2022. Il s'agit d'un contrat de droit public.

2- Poste d'ATSEM

Lors de la prochaine rentrée, l'école accueillera 40 enfants en maternelle, la commune se doit d'avoir un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Une publicité pour la création d'un poste de remplacement n'a pas été fructueuse. Il serait nécessaire de publier un poste permanent d'ATSEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM, à compter du 1^{er} octobre 2022, à temps complet.

3. Adjoint administratif

Considérant une surcharge de travail du service administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

4. Cuisinier

Pour information, le contrat à durée déterminée (délibération n° 2019-04-07) du cuisinier est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Un réajustement de la fiche de poste sur le management et sur la partie administrative est nécessaire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque sollicite la municipalité pour le renouvellement de son installation informatique, Après avoir donné lecture de la demande, M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 700.00 € à la bibliothèque de CREYS MEPIEU

COUPES A MARTELER 2022

Philippe FILLIOD donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Martinet Romain de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m ²	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décalée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	
24	RA	50	1,7	2019	2022						X	

Observations : Coupe Rase avant ouverture de Carrière. La destination de la coupe est une délivrance pour la chaufferie communale

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance de bois sur pied

4 – DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

BIEN EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON – MAISON dite « RADIX »

M. Le Maire rappelle au conseil l'historique de la maison dite « Radix ». La municipalité a lancé deux procédures pour récupérer le patrimoine bâti situé à CREYS MEPIEU - 162, montée de la ville (parcelle section AB n° 291)

Ces procédures n'ont pas abouti pour différentes raisons mais principalement pour les difficultés juridiques rencontrées sur ce type de dossier peu habituel. Le bien en question est toujours en état d'abandon, son état se dégrade fortement.

Il est proposé au conseil de mener à bien ce dossier en utilisant un nouvel outil à disposition des communes « **Biens en état manifeste d'abandon** ». Cette procédure peut être utilisée uniquement dans le cas où la commune s'engage à réhabiliter le bien dans le but de créer des logements,

Pour mener à bien cette procédure, il est fait appel à un cabinet d'avocats,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure,

ADHESION AU SERVICE ENEDIS – MON ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au portail MON ECLAIRAGE PUBLIC, proposé par ENEDIS

DEPLACEMENT DOUX FAVERGES – VIA RHONA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de réalisation de la liaison de déplacement doux entre le hameau de Faverges et la viaRhôna.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès :

- De la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

- Du département de l'Isère
- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la réalisation des travaux de liaison de déplacement doux entre le hameau de Faverges et la ViaRhôna

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL – 93, rue Jacques Lecarmure

Mme Ingrid ROLANDO informe le conseil qu'elle résilie, à compter du 1^{er} octobre prochain, le bail du logement commune 93 rue Jacques Lecarmure.

Après avoir étudié des demandes, M. Le Maire propose de retenir le dossier de Mme Estelle VAVRIL,

Conformément à la délibération n° 2022.03.16 du 31 mars 2022, le montant du loyer est fixé à 419.00 € soit 59 m² à 7.10 € le m²

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

DECIDE de louer le logement communal, 93 rue Jacques Lecarmure, à Estelle VAVRIL,

PRECISE que le logement de 59 m² sera loué à compter du 1^{ER} octobre 2022, pour un montant mensuel de 419.00 €,

Conformément à la délibération du 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (**419.00 €**) devra être versée avant la remise des clés,

REMBOURSEMENT FACTURES ENEDIS REGLEES A TORT

La municipalité a dû régler des factures ENEDIS d'un bâtiment de la zone de Malville occupé par la société MOURIER Plomberie, en raison d'un délai important du changement de contrat.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à établir les documents nécessaires au remboursement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire d'établir un titre de recettes, au nom de la société MOURIER Plomberie détaillé de la façon suivante :

- N° 10123530065 du 28/01/2021 d'un montant de 106.31 €
- N° 10126930169 du 28/03/2021 d'un montant de 293.02 €
- N° 10129776549 du 28/05/2021 d'un montant de 52.90 €

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

M. Le Maire fait part au conseil qu'une saisie immobilière devant le tribunal de BOURGOIN JALLIEU doit avoir lieu le 30 septembre 2022 à 10h. La mise à prix est de 17 500.00 €. La commune bénéficie du droit de préemption et dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Il demande au Conseil de réfléchir à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES – ORGANISATION

Le Maire souhaite faire un point sur l'organisation et le rôle des différentes commissions communales. Il propose aux responsables de chaque commission de faire un point avant fin septembre avec chaque commission.

TOUR DE TABLE

Lieudit DEVAUX

L'offre de faisabilité présentée par ASCOREAL sera adressée par mail à l'ensemble du conseil.

Gilles **GAUTIER**

- ✓ Rend compte des 17 rendez-vous pris dans le cadre de la mutuelle communale, 2 personnes ne se sont pas présentées ; 6 personnes ont signé un contrat (avec un « gain » de 50 €/mois sur leur contrat actuel). La prochaine journée se déroulera le 1^{er} septembre prochain.

Christelle **MELLETT**

- ✓ S'interroge sur l'évolution du projet de lotissement rue du devin. Ludovic CHENEVAL a relancé cette semaine le cabinet ELLIPSE,
- ✓ Est dans l'attente du bilan définitif de la société METALINCO et si l'échéancier mis en place a été respecté et connaître l'état de la dette. Elle a été contrariée par la teneur de leur dernier mail. Le maire confirme que ce courrier était des plus surprenant

Sandra **DREVET** demande si le projet de réhabilitation du camping de Pusigneu peut être relancé. Le maire indique qu'il a répondu systématique avec diligence aux demandes antérieures. Il a également été sollicité par ailleurs sur ce tènement et n'aborde pas ce sujet sans sollicitation écrite

Séverine POETE rappelle la remise des fournitures aux élèves de CM2 le jeudi 25 Août à 18 h30 – salle des fêtes de Creys

Philippe **GIROUD** sollicite le conseil pour l'octroi d'une subvention de 450.00 € à l'association ISA. Dans le cadre de leurs études deux étudiantes souhaitent organiser une paralympiade sur la commune, le 1^{er} octobre. Cette demande de subvention exceptionnelle sera étudiée lors de la réunion de conseil de septembre

Dates des prochaines réunions de conseil : 22 septembre et 17 novembre 2022

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

08/2022 – BUENO 17 impasse du garin

B 679 – PAUMIER-HUMBERT – Pas d'exercice du droit de préemption

09/2022 – CALLET Evelyne – daleigneu

D 624-625-626-627-628-629-630 - Pas d'exercice du droit de préemption

10/2022-MAILLER Patricia (PALADINI) – 510 rue du bois de solières

227 AC 201 – 388 : pas d'exercice du droit de préemption

11/2022 – FONTANY – 953, rue des fontaines

227AB214 – David FACCHIN

12/2022 – CARROT Serge – 72a rue de la bazane

AB 346-724 – BOUCHET- VAUDREY

13/2022 – ZONA David – 100 rue des fontaines

227AC 195 – TORGUE Carole

14/2022- AMPERE Jonathan – rue de mozières

E 200-202 – GUILLOT-JACZYNSKA

15/2022- SAUBIN Laurie LEFEBVRE Baptiste – 221, rue du lavoir

B-716-718-720 – CACHET Rémi

16/2022 – DAS NEVES David – DE ASCENCAO VINAGRE – 191, route de mollard-viret

227AB 247-248 – 249 – 250 – Présentée lors de la réunion de conseil le jeudi 07 juillet 2022

17/2022- MEYSSIN Bernard – Stéphane – 328, grande rue de Pusigneu

AB 42 – LARUELLE Nicolas

MAPA

06.2022 REFECTIION ROUTE DE CONCHARBIN - MAITRISE D OEUVRE - ALTICARA

Le marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la route de Concharbin est attribué à

- **ALTICARA – 69380 CHESSY-LES-MINES pour un montant de 10 200 € HT**
- **Le taux de rémunération est de 8.50 %**

07.2022 REFECTIION FACADE GROUPE SCOLAIRE - Société CTP – Théo CLEMENT

Les travaux de réfection de la façade du groupe scolaire sont attribués à la société CTP – Théo CLEMENT – CREYS MEPIEU (38510) pour un montant de 34 520.00 €

08.2022 REFECTIION FACADE GROUPE SCOLAIRE – MO – Philippe LEPLAIDEUR

La maitrise d'œuvre pour la réfection de la façade du groupe scolaire est attribuée à Philippe LEPLAIDEUR pour un montant de 2 500.00 € HT

09.2022 Séparation en 2 d'un bâtiment industriel ZA Malville - Mission de diagnostic et pré-étude - Philippe LEPLAIDEUR

La mission de diagnostic et pré-étude pour la séparation en 2 d'un bâtiment industriel dans la ZA de Malville est attribuée à Philippe LEPLAIDEUR de Villette-d'Anthon pour un montant de 9 500.00 € HT

10.2022 FETE DE LA MUSIQUE 2022

Les prestations s'élèvent à :

Les Désinvoltés / studio Z : 3 800.00 € HT

French Palace / Alpes concerts / 1 137.44 € HT

Gall/Berger / FAM : 4 500.00 € HT

Robelphone (Scène) : 14 483.66 € HT

Article 2 : Les frais de route et les chambres d'hôtel des artistes seront à la charge de la commune